

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DA 24 Lancement et signature de marchés à bons de commande en 17 lots séparés, pour des prestations de maintenance et l'aménagement de bâtiments pour la réalisation de travaux dont l'exécution relève du budget municipal ou départemental de Paris, dans le cadre de groupements de commandes.

Mme Camille MONTACIE, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris Musées en date du 20 décembre 2012 pour les achats de fournitures, de services et de travaux,

Vu la délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert en (17) lots séparés, et lui demande l'autorisation de signer les marchés pour les lots 1 à 16 en vue des prestations de travaux de maçonnerie, plâtrerie, canalisations, carrelage et pierre de taille,

Vu le décret n°2006-975 portant Code des Marchés Publics,

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert en (17) lots séparés, relatif à des marchés à bons de commande concernant des prestations de maintenance et l'aménagement de bâtiments pour la réalisation de travaux de maçonnerie, plâtrerie, canalisations, carrelage et pierre de taille pour une durée débutant le 01/01/2014 ou du lendemain de la date de notification si elle intervient postérieurement, jusqu'au 31/12/2015, pour tous les lots, renouvelables 1 fois.

Les seuils pour chaque période sont les suivants :

Lots	Secteurs	Collectivité	Montants € HT		Seuils des lots (par période*) € HT	
			Minimum	Maximum	Minimum lot	Maximum lot
lot 01	PARIS et (Ile de France)	Municipal	1 100 000,00 €	3 300 000,00 €	1 500 000,00 €	4 500 000,00 €
		Départemental	400 000,00 €	1 200 000,00 €		
lot 02	1er au 4ème arrondissements	Municipal	400 000,00 €	1 200 000,00 €	450 000,00 €	1 350 000,00 €
		Départemental	50 000,00 €	150 000,00 €		
lot 03	5ème au 7ème arrondissements	Municipal	400 000,00 €	1 200 000,00 €	460 000,00 €	1 380 000,00 €
		Départemental	60 000,00 €	180 000,00 €		
lot 04	8ème et 9ème arrondissements	Municipal	200 000,00 €	600 000,00 €	200 000,00 €	750 000,00 €
		Départemental	sans	150 000,00 €		
lot 05	10ème et 11ème arrondissements	Municipal	400 000,00 €	1 200 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €
		Départemental	100 000,00 €	300 000,00 €		
lot 06	12ème arrondissement	Municipal	240 000,00 €	720 000,00 €	300 000,00 €	900 000,00 €
		Départemental	60 000,00 €	180 000,00 €		
lot 07	13ème arrondissement	Municipal	280 000,00 €	840 000,00 €	280 000,00 €	1 020 000,00 €
		Départemental	sans	180 000,00 €		
lot 08	14ème arrondissement	Municipal	260 000,00 €	780 000,00 €	310 000,00 €	930 000,00 €
		Départemental	50 000,00 €	150 000,00 €		
lot 09	15ème arrondissement	Municipal	250 000,00 €	750 000,00 €	300 000,00 €	900 000,00 €
		Départemental	50 000,00 €	150 000,00 €		
lot 10	16ème arrondissement	Municipal	250 000,00 €	750 000,00 €	300 000,00 €	900 000,00 €
		Départemental	50 000,00 €	150 000,00 €		
lot 11	17ème arrondissement	Municipal	200 000,00 €	600 000,00 €	280 000,00 €	840 000,00 €
		Départemental	80 000,00 €	240 000,00 €		
lot 12	18ème arrondissement	Municipal	300 000,00 €	900 000,00 €	300 000,00 €	1 080 000,00 €
		Départemental	sans	180 000,00 €		
lot 13	19ème arrondissement	Municipal	260 000,00 €	780 000,00 €	330 000,00 €	990 000,00 €
		Départemental	70 000,00 €	210 000,00 €		
lot 14	20ème arrondissement	Municipal	300 000,00 €	900 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €
		Départemental	100 000,00 €	300 000,00 €		
lot 15	DAC, secteur Ouest : 1er, 2ème, 6ème au 9ème et 15ème au 18ème arrdts et site d'Ivry.	Municipal	700 000,00 €	2 100 000,00 €	700 000,00 €	2 100 000,00 €
lot 16	DAC, secteur Est : 3ème au 5ème, 10ème au 14ème, 19ème et 20ème arrdts et site de Villeron.	Municipal	700 000,00 €	2 100 000,00 €	700 000,00 €	2 100 000,00 €
lot 17	EPPM, PARIS et (Ile de France)	Municipal	sans	600 000,00 €	sans	600 000,00 €

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités de lancement et d'attribution de marchés à bons de commande pour les prestations de travaux de maçonnerie, plâtrerie, canalisations, carrelage et pierre de taille.

Article 3 : conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3°, 59, 65 et 66 du code des marchés publics ou, dans le cas où les marchés ne font l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, au sens de l'article

35-II-3° ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du code précité, et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un ou des marchés négociés, d'autoriser le Maire de Paris, coordonnateur des groupements, à lancer une procédure négociée conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3°, 59, 65 et 66 du même code.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commande constitué entre la ville et le département de Paris est autorisé à signer les marchés à bons de commande résultant de la procédure de consultation afférents aux lots n°1 à 16.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 11, nature 61522 et 61561, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris chapitre 23, nature 2313, toutes rubriques confondues, sur les budgets annexes et les états spéciaux des mairies d'arrondissements, instruction M22, articles 6152 et 61568, toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 sous réserve de décision de financement.